

AFFAIRE N° 49. - Autorisation de passer un marché avec la SCSA -
COMPAGNIE LYONNAISE de MADAGASCAR pour la fourniture de pois PC3, haricots
SB2 et sel nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant le
deuxième semestre 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'appel d'offres qui a eu lieu à la Préfecture le 6 Juin 1969, sous l'égide de la Commission de Coordination des Commandes Publiques (Groupement d'Achats pour les Cantines Scolaires), j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à passer un marché pour un montant de DEUX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE FRANCS CFA (2 121 000 Frs) pour la fourniture de diverses denrées nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1969.

Soit :

- 15 600 kg de pois PC3 à 61 Frs 80 le kg	951 600 Frs
- 15 600 kg de haricots SB2 à 71 Frs 50 le kg	1 115 400 Frs
- 3 000 kg de sel à 18 Frs le kg	54 000 Frs

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les disponibilités du Chapitre 459 - Article 601 du Budget des Cantines Scolaires de l'année 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.